



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 5210

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la revalorisation des aides au logement. En effet, la decision contenue dans le projet de loi de finances rectificative pour 1993 de ne pas proceder a une revalorisation touche particulierement les familles a revenu modeste. S'il est vrai que l'indice INSEE de la construction qui sert de reference a de nombreux loyers n'a augmente que de 0,3 p. 100 en 1992, les charges representent parfois 25 a 30 p. 100 du loyer. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, a l'occasion de la loi-cadre de politique familiale qui sera elaboree a l'automne 1993, une revalorisation des aides au logement pourrait etre envisagee, avant celle prevue pour juillet 1994.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993, et sans pour autant meconnaitre la situation des personnes concernees, il a ete tenu compte du ralentissement marque de l'inflation et de l'indice du cout de la construction (+ 0,3 p. 100 quatrieme trimestre 1992/quatrieme trimestre 1991) sur lequel sont indexes les loyers, pour reconduire le bareme des aides personnelles au logement actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 1994. Cependant, cette mesure dictee par la conjoncture est a replacer dans l'ensemble de la politique du logement. En effet, le plan gouvernemental adopte par le Parlement se concretise par un effort financier de plusieurs milliards de francs par l'augmentation des dotations en faveur du logement social dans le secteur des prets aides pour l'accession a la propriete (PAP), des prets locatifs aides (PLA) et des prets locatifs intermediaires (PLI), de la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) et des moyens attribues a l'agence nationale pour l'amelioration de l'habitat. De plus, le Gouvernement augmente les enveloppes destinees au logement des personnes sans domicile fixe et les dotations en faveur du logement dans les DOM-TOM. Par ailleurs, le Gouvernement a manifeste concretement sa volonte d'aider les familles dont les revenus sont modestes ou moyens, en decidable de majorer a titre exceptionnel l'allocation de rentree scolaire 1993. Ainsi, a cette periode de l'annee ou les familles supportent des charges elevees, une aide supplementaire d'un montant substantiel (1 097 F) a ete versee pour chaque enfant ouvrant droit a l'allocation de rentree scolaire. Le montant de l'allocation servi a ainsi ete porte pour la rentree 1993 a 1 500 F par enfant. Cette mesure, d'un cout superieur a 6 milliards de francs, entierement pris en charge par l'Etat, beneficie a 2 800 000 familles, pour 5 500 000 enfants.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5210

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2600

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3315